

Règlement administratif des Commissions techniques

Édition du 16 février 2021

Échéances et tâches récurrentes

Échéance	Opération	À / de	Cp	Art.
31 janvier	Clôture du livre de caisse de l'année précédente.	R. Fin.	R. Sport	5.) f
30 mars	Publication/suivi de la liste de tous les juges (nationaux et FAI)	Site web FSAM	R. Sport	2.) h
31 mai	Élaboration/publication/suivi de la liste des membres de la CT	R. Sport	Site web FSAM	3.)
15 sept.	Annonce des juges et fonctionnaires internationaux FAI/CIAM	R. Sport		2.) i
15 sept.	Requêtes de modifications de règlements au niveau FAI/CIAM	R. Sport		2.) f
15 oct.	Budget CT	R. Sport		8.)
30 nov.	Annoncer le nombre de participants au CS de toutes les catégories lors de l'année précédente.	R. Sport		5.) b
30 nov.	Décompte des frais de séance des membres de la CT	R. Fin.	R. Sport	9.) c
30 nov.	Facturation des frais de séance/frais des délégués régionaux	ARAM	R. Sport	9.) c
30 nov.	Décompte des mesures d'encouragement.	R. Sport		9.) d

Sommaire

Titre	Page
1. Fonction	2
2. Tâches	2
3. Composition	2
4. Séances / Prise de décisions	3
5. Compte-rendu / Communication	3
6. Budget	3
7. Décomptes	3

1. Fonction

Les Commissions techniques (CT) de la FSAM représentent les intérêts des aéromodélistes sportifs de leurs catégories au Comité de la FSAM, et ceux de la FSAM vis-à-vis des sportifs. Elles constituent, via l'Aéro-Club de Suisse, le lien entre la fédération faïtière internationale du sport aérien FAI/CIAM (ainsi que d'autres fédérations reconnues par la FSAM) et les aéromodélistes de leurs catégories. Le type et le nombre de Commissions techniques sont définis dans le règlement administratif du Ressort Sport.

2. Tâches

- a.) La CT définit ses propres objectifs et donne régulièrement des comptes rendus selon le chiffre 5 b) de ce règlement.
- b.) La CT initie et coordonne la tenue de concours d'aéromodélisme de ses catégories, tout en encadrant et encourageant les clubs d'aéromodélisme de la FSAM qui se proposent comme organisateurs. Le cas échéant, les organisateurs d'événements peuvent être invités aux réunions de la CT pour rendre compte de l'état d'avancement des préparatifs.
- c.) La CT sélectionne et encadre les équipes nationales suisses de ses catégories. Elle informe le comité de la FSAM des prochains championnats internationaux, des concurrents participants et de leurs résultats. La CT astreint également les Team managers des équipes nationales à faire un rapport, classements inclus, au chef du Ressort Sport (selon le cahier des charges pour Team manager, chiffre 13).
- d.) La CT répertorie le nombre de participants aux championnats suisses dans leurs catégories et les transmet au chef du ressort sport avant le 30 novembre de l'année en cours.
- e.) La CT surveille les règlements internationaux de la FAI/CIAM ainsi que ceux d'autres fédérations reconnues et communique les modifications concernant ses catégories en Suisse. Les règlements en anglais de la FAI/CIAM et des fédérations mentionnées ne seront pas systématiquement traduits.
- f.) La CT élabore des propositions de modification quant aux règlements internationaux de la FAI/CIAM et les transmet **jusqu'au 15 septembre** de l'année en cours au chef du Ressort Sport.
- g.) La CT s'occupe et actualise les règlements sportifs nationaux. La réalisation de traductions payantes nécessite l'autorisation préalable du caissier de la FSAM.
- h.) La CT organise et suit la gestion des juges dans ses catégories. Elle transmet, jusqu'au **30 mars** de l'année en cours, une liste des juges contenant nom, prénom, domicile et catégorie(s) au chef du Ressort Sport pour une publication appropriée.
- i.) La CT annonce les fonctionnaires internationaux **jusqu'au 15 septembre** de l'année en cours au chef du ressort sport et au secrétariat central de l'Aéro-Club de Suisse pour qu'il les transmette à la FAI/CIAM.
- j.) La CT gère les moyens mis à sa disposition par la FSAM pour la promotion des catégories, tient son propre compte rattaché à la FSAM et une comptabilité simple.

3. Composition

Une Commission technique de la FSAM se compose de :

- a.) Un Président. Il est élu par l'assemblée des délégués de la FSAM pour une durée de fonction de 3 ans.
- b.) Les associations régionales peuvent élire des spécialistes en tant que représentants régionaux dans la CT. L'indemnisation des représentants régionaux incombe aux associations régionales. Les détails sont définis dans le règlement financier.
- c.) Des experts qualifiés et expérimentés de ses catégories. Ceux-ci sont élus par la CT.
Par exemple : experts techniques, participants à des concours internationaux, entraîneurs/formateurs, etc... L'indemnisation des experts incombe à la CT. Les détails sont définis dans le règlement financier.

Les CT fournissent, jusqu'au 31 mai de l'année courante, au chef du Ressort Sport une liste de leurs membres, dans laquelle les représentants régionaux y sont désignés comme tels. La liste est publiée sur le site web de la FSAM.

4. Séances / Prise de décisions

Les CT tiennent régulièrement des séances. La fréquence et la manière de les tenir sont laissées au CT.

Les CT rédigent des procès-verbaux de décision de leurs séances. Ceux-ci doivent être approuvés par les membres de la CT.

Lors des séances, seules des décisions sur les affaires portées à l'ordre du jour peuvent être prises. La CT décide à la majorité simple des membres votants, le président a une voix prépondérante. La prise de décisions par voie circulaire, par exemple par e-mail, est admise.

Aussi bien le comité que les associations régionales de la FSAM ont le droit de soumettre des demandes à la CT. Celles-ci doivent être mises à l'ordre du jour par la CT dans les 3 mois.

5. Compte-rendu / Communication

En complément des obligations d'informer déjà énumérées sous le point 2, la CT prend en charge les informations et communications suivants:

- a.) La CT coopère avec le chef du Ressort RP & Communication, publie et actualise ses pages spécialisées sur le site web de la FSAM, rend public le calendrier des manifestations de ses catégories, de même que les classements ces championnats nationaux et internationaux.
- b.) Le Président de la CT (ou un représentant) rend compte aux réunions de la conférence des présidents et aux séances du Ressort Sport un résumé des activités en cours de la CT et la réalisation de ses objectifs.
- c.) La CT diffuse les procès-verbaux de décision de ses séances - pas plus tard que 4 semaines après la prise de décisions - par e-mail aux membres du comité de la FSAM. En plus elle publie les procès-verbaux sur le site web de la FSAM.
- d.) La CT établit une clôture annuelle simple du livre de caisse et en envoie une copie, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante, aux chefs des Ressorts Finances et Sport.
- e.) La CT archive les procès-verbaux, les rapports de sélection, les classements et les comptes-rendus de caisse, de même que tous autres documents pertinents, sous forme imprimée et sur supports de données, pendant au moins 10 ans.

6. Budget

La CT établit tous les ans, sur la base du règlement financier (RF), un état prévisionnel de ses besoins financiers pour l'année suivante. Tous les barèmes valides et conditions se trouvent dans le RF.

Le budget contient des informations sur les dépenses probables pour:

- a.) Les coûts des membres de la CT, c.-à-d. les frais de réunions/frais de trajet (sans les représentants régionaux), les frais administratifs de la CT, l'indemnité forfaitaire du président, ou similaires.
- b.) L'ensemble des dépenses, regroupées, pour le remboursement des coûts liés aux juges/chefs de compétition/jury/redevances FAI, aux organisateurs de concours.
- c.) L'ensemble des dépenses, regroupées, pour le remboursement des coûts aux membres des équipes nationales.
- d.) L'ensemble des dépenses, regroupées, pour les „mesures de promotion“ selon le RF (description et documents à joindre).
- e.) L'ensemble des dépenses pour les „requêtes particulières“, selon le RF (description et documents à joindre).

Le budget doit être remis au chef du Ressort Sport jusqu'au 15 octobre, pour retransmission au Ressort Finances. Le Ressort Finances informe, jusqu'au 31 mars de l'année suivante, de la disponibilité des moyens sollicités. En cas de besoin plus élevé de moyens, un préfinancement de la FSAM peut être convenu avec le chef du Ressort Finances.

7. Décomptes

- a.) Manifestations. Systématiquement dans les 4 semaines suivant la manifestation, l'organisateur remet au président de la Commission technique un décompte des montants versés à chaque juge/chef de concours/membre du jury, ainsi que les redevances payées à la FAI. Ce décompte est

suffisamment détaillé, de sorte que les montants totaux versés à des particuliers puissent être vérifiés quant à leur justesse, selon le RF, c.-à-d. que les factures d'hôtel et les défraiements doivent être mentionnés séparément. Le président de la Commission technique transmet le décompte vérifié au chef du Ressort Sport, pour contrôle et retransmission au chef des finances. Le remboursement à l'organisateur est effectué par le chef du Ressort Finances dans les 4 semaines après réception du décompte sur le compte propre de la CT rattaché à la FSAM.

- b.) Équipes nationales. Le chef d'équipe fait verser les finances d'inscription (et autres montants à payer par avance) par les participants sur le compte de la CT et effectue le virement depuis le compte de la CT à l'organisateur. Il établit, dans les 4 semaines suivant le CE/CM, un décompte conforme au RF. Le décompte va au président de la Commission technique. Celui-ci transmet le décompte vérifié au chef du Ressort Sport, pour contrôle et retransmission au chef des finances. Le remboursement sur le compte propre de la CT rattaché à la FSAM est effectué dans les 4 semaines après la réception du décompte. La CT est responsable de la retransmission des montants aux participants.
- c.) Frais de réunion, forfaits. Les forfaits d'administration, coûts de voyage et frais de réunion des membres de la CT (sans les représentants régionaux) pour l'année courante sont facturés au Ressort Finances par le président de la Commission technique, jusqu'au 30 novembre. Le Ressort Finances rembourse ces coûts sur le compte propre de la CT rattaché à la FSAM, jusqu'au 31 décembre. La facturation des coûts des représentants régionaux s'effectue, par les représentants régionaux aux régions, jusqu'au 30 novembre.
- d.) „Mesures d'encouragement“. Les coûts effectifs pour ces activités, jusqu'au montant maximal autorisé, seront envoyés pour vérification au chef du Ressort Sport, jusqu'au 30 novembre. Celui-ci transmet le décompte au chef des finances pour le remboursement sur le compte propre de la CT rattaché à la FSAM.
- e.) „Requêtes particulières“. Les coûts effectifs pour ces activités, jusqu'au montant maximal autorisé, seront remboursés, contre un décompte détaillé au chef du Ressort Sport (pour examen et transmission au chef des finances), par la FSAM, dans les 4 semaines après réception du décompte, sur le compte propre de la CT rattaché à la FSAM.

Modifications		
13.11.09	Refonte de la version 1997/2001.Approuvée par l'ensemble du Comité le 12.11.2009	Valide dès le 01.01.2010
20.03.10	Correction de l'énumération/division, pas de changement de contenu	
27.09.10	Correction d'une faute de frappe (sont) au point 2 c., pas de changement de contenu	
24.04.13	Définition des données de juges	Valide dès le 01.05.2013
15.02.15	Adaptation aux statuts de 2014, pas de changement de contenu	
16.02.21	Remaniement total. Approuvé par le comité de la FSAM le 16.02.2021	Valide dès le 16.02.2021